

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant changement de véhicule ADS n°1

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- La loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- Le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relative au transport public particulier de personnes,
- Le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi,
- Le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1 et L. 3121-11,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-3,
- L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation de taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,
- L'arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules, notamment ses articles 5 et 10,
- L'arrêté municipal du 19 mars 1992 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de SAINT-SATUR, modifié par l'arrêté municipal du 16 décembre 2010,
- L'arrêté municipal n° 48-2010 du 23 décembre 2010, autorisant l'exploitation d'un taxi par monsieur HOURDEQUIN Jacques,
- L'arrêté municipal n° 41-2019 du 10 mai 2019,
- L'arrêté municipal n° 61-2019 du 17 juin 2019,
- L'arrêté municipal n° 102-2023 du 08.08.2023,

Considérant

- Le contrat de location-gérance entre M. HOURDEQUIN Jacques exploitant le taxi bailleur et la SARL AMBULANCES VSL TAXIS MILLERIOUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURGES sous le n° 824 180 830, du 14 juin 2019,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 102.2023 du 08.08.2023 est abrogé.

Article 2 : La SARL AMBULANCES VSL TAXIS MILLERIOUX, dont le siège social est situé " Les quatre Routes" 18300 SURY-EN-VAUX, est autorisé à exploiter, à partir du 21 mars 2024 un taxi de marque **SKODA**, modèle **OCTAVIA**, immatriculé **GV-715-VD**, sur le territoire de la commune de SAINT-SATUR.

Ce véhicule remplace le Taxi de marque RENAULT modèle TALISMAN immatriculé FS-945-GA.

Article 3 : Les conducteur de taxi autorisés à conduire le véhicule de marque **SKODA** Modèle **OCTAVIA**, **immatriculé GV-715-VD** sont :

- Monsieur MILLERIOUX Hervé, né le 08/07/1970, carte professionnelle n° 97/053
- Madame MILLERIOUX Catherine, née le 18/01/1967, carte professionnelle n° 97/052
- Monsieur TUO Joris, né le 24/02/1974, carte professionnelle n° 07/469
- Madame MILLERIOUX Gwénaëlle, née le 16/08/1992, carte professionnelle n° 17/014
- Monsieur YVARD Yannick né le 18/04/1969, carte professionnelle n° 01822003801

- Monsieur VALOIS Florian né le 06/05/1994, carte professionnelle n° 18/016
- Monsieur MAZZONNETTO Rémi né le 22/03/1968, carte professionnelle n° 01823000701
- Monsieur MILLERIOUX Gilles né le 24/07/1960,
- Monsieur PELE Florian né le 20/12/2000

Article 4 : La zone de prise en charge est située 4 citée du Pré des Moulins 18300 SAINT-SATUR.

Article 5 : La SARL AMBULANCES VSL TAXIS MILLERIOUX, devra se conformer à l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment celle concernant l'exploitation des taxis.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, affiché au lieu habituel de l'affichage municipal et notifié aux intéressés.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du CHER,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur MILLERIOUX Hervé, gérant de la SARL AMBULANCES VSL TAXIS MILLERIOUX,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 20 mars 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

